

## COMMUNE DE PENNAUTIER

### LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 AVRIL 2026

#### Article L21321-25 du CGCT

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, à dix-huit heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jean-Paul TABARLY, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **23**

Présents : **17**

Votants : **21**

Date de convocation : **Le 09 Avril 2026.**

Etaient présents : **M.M. TABARLY, ARIAS, BONSIRVEN, BORNER, CASSIN, DONS, GUIJARRO, GUILLEMART, MAGNIER, MARTINET, MOYANO, PAUTARD, PINTO LEITE, PORTA, PRAT-MARCA, SANROMA LORENZO, SEGUY.**

Procurations : **Mme BAEZ a donné procuration à Mme GUILLEMART. Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mme PRAT-MARCA. Mr FALETTI a donné procuration à Mr TABARLY. Mme OLIVERES a donné procuration à Mme MARTINET.**

Absents excusés : **M.M de LORGERIL, FENOLL.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **Manuel PINTO LEITE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1-Adoption du budget primitif 2026

**Approuvée unanimité**

2- Vote des taux d'imposition 2026

**Approuvée unanimité**

3- Instauration de la nouvelle taxe de la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

**Approuvée unanimité**

4- Renouvellement de la Commission des impôts directs

**Approuvée unanimité**



# COMMUNE DE COMMUNE DE PENNAUTIER

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 21

Le 21 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Commune de PENNAUTIER s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Jean-Paul TABARLY, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 9 avril 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** ARIAS Stéphane, BONSIRVEN Nicole, BORNER Daniel, CASSIN Christine, DONS Jean-Philippe, GUIJARRO Cyril, GUILLEMART Sylvie, MAGNIER Adélaïde, MARTINET Geneviève, MOYANO Grégory, PAUTARD Catherine, PINTO LEITE Manuel, PORTA Marie-Ange, PRAT-MARCA Marie-Hélène, SAMROMA LORENZO Claire, SEGUY Jean-Claude, TABARLY Jean-Paul

**Excusé ayant donné procuration :** BAEZ Romane à GUILLEMART Sylvie, ESPAIGNOL Raphaël à PRAT-MARCA Marie-Hélène, FALETTI Jean-Baptiste à TABARLY Jean-Paul, OLIVERES Fabienne à MARTINET Geneviève

**Absents :** DE LORGERIL Nicolas, FENOLL Patrick

**Secrétaire de séance :** PINTO LEITE Manuel

## 2026-024 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

**Rapporteur :** MARTINET Geneviève

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le Budget Primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

### Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 3 466 561.05 €
- Recettes : 3 466 561.05 €

### Section d'Investissement :

- Dépenses : 2 565 451.57 €
- Recettes : 2 565 451.57 €

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le



ID : 011-211102793-20260421-24\_2026COMMUNE-DE

• **LE CONSEIL MUNICIPAL** –

Après avoir ouï l'exposé de Madame l'adjointe aux finances et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 21 avril 2026

Le président de séance,  
Jean-Paul TABARLY, Maire

Le secrétaire de séance,  
Manuel PINTO LEITE





Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif / compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale. Pour les communes de plus de 3500 habitants et établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, les conseillers se voient également remettre une note de synthèse suffisamment détaillée lors de l'envoi des convocations pour le vote des documents budgétaires.

La présente note reprend les éléments indiqués (mais non obligatoires) par les circulaires budgétaires et met en avant les chiffres clefs et les prévisions budgétaires de l'exercice 2026.

## Rappel du cadre général

Pour mémoire, le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le Budget Primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif comporte deux grandes sections bien distinctes. Chaque section est divisée en chapitre regroupant des dépenses ou recettes de même nature :

- ▶ La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.
- ▶ La section d'investissement est liée aux projets structurants de la commune ainsi qu'aux financements associés.

## Présentation générale du budget

	Libellé	Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 707 706.92 €	2 387 486.25 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	121 808.09 €	177 965.32 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	735 936.56 €	0.00 €
<b>Total de la section d'investissement</b>		<b>2 565 451.57 €</b>	<b>2 565 451.57 €</b>
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 466 561.05 €	2 787 826.80 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0.00 €	0.00 €
	002 Résultat de la section de fonctionnement reporté	0.00 €	678 734.25 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>		<b>3 466 561.05 €</b>	<b>3 466 561.05 €</b>
<b>Total du budget</b>		<b>6 032 012.62 €</b>	<b>6 032 012.62 €</b>

## Introduction

Malgré les incertitudes, le budget présenté se situe dans la continuité des budgets précédents.

## Principales orientations

- ▶ Maitrise des dépenses de fonctionnement
- ▶ Programme d'investissement important
- ▶ Stabilité des recettes fiscales

# I. Dépenses de la Section de Fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'établissent à **3 466 561 €** en 2026. Qu'elles soient réelles (donnant lieu à un décaissement) ou d'ordre (opération de virement en transfert comptable) elles sont regroupées sous les chapitres suivants :

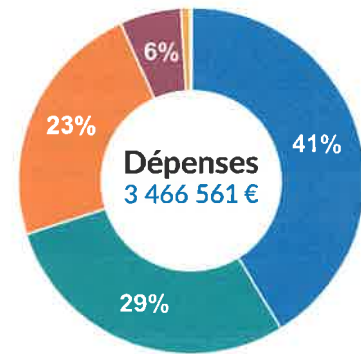
- ▶ **Charges à caractère général (Chapitre 011)** : Il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité : contrats d'entretien, de maintenance, prestations de services, dépenses d'énergie et fluides, fournitures par les services techniques, fournitures administratives.
- ▶ **Charges de Personnel (012)** : Il s'agit de la rémunération des personnels titulaires et non titulaires, des charges sociales et assurances associées.
- ▶ **Atténuation de produits (014)** : Correspond à des reversements ou des prélèvements obligatoires (pénalités éventuelles loi SRU, contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC)
- ▶ **Autres charges de gestion courantes (Chapitre 65)** : Ce poste regroupe les indemnités de élus ainsi que les subventions attribuées aux associations.
- ▶ **Charges financières (Chapitre 66)** : Il s'agit des intérêts liés aux emprunts contractés par la collectivité.
- ▶ **Dépenses d'ordre** : Écritures comptables sans décaissement liées par exemple aux amortissements des immobilisations.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 011-211102793-20260421-24\_2026COMMUNE-DE



Charges de personnel :	1 431 000 €
Virement à section d'invest :	997 401 €
Charges générales :	805 500 €
Charges gestion courante :	198 374 €
Intérêts d'emprunts :	28 800 €
Autres dépenses :	5 486 €

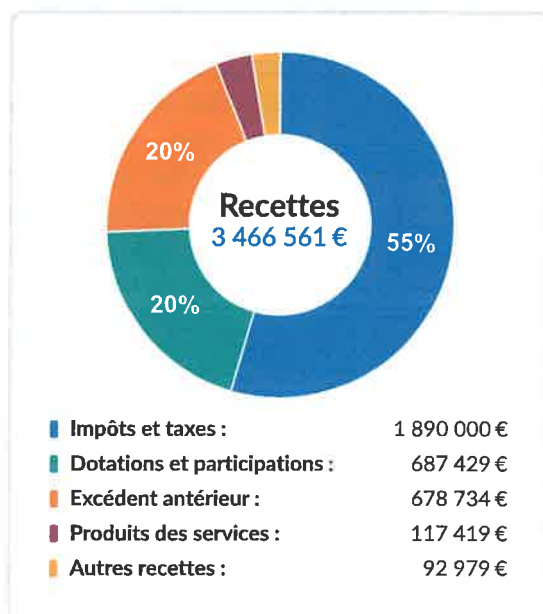
Chap	Libellé	Budget 2025	RàR 2025	Budget 2026 (RàR + Prop)
011	Charges à caractère général	742 439.00 €	0.00 €	805 500.00 €
012	Charges de personnels, frais assimilés	1 394 000.00 €	0.00 €	1 431 000.00 €
014	Atténuations de produits	0.00 €	0.00 €	4 986.00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	188 211.65 €	0.00 €	198 374.04 €
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Autres dépenses de gestion des services	0.00 €	0.00 €	0.00 €
66	Charges financières	28 927.45 €	0.00 €	28 800.00 €
67	Charges spécifiques	0.00 €	0.00 €	500.00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 354 578.10 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 469 160.04 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 040 230.44 €	0.00 €	997 401.01 €
042	Opération ordre transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 040 230.44 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>997 401.01 €</b>
D 002	Déficit de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>3 394 808.54 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 466 561.05 €</b>

Les charges financières poursuivent leur baisse. En raison de l'augmentation des coûts notamment en matière d'énergies, les charges à caractère général sont en hausse.

## II. Recettes de la Section de Fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'établissent à **3 466 561 €** en 2026. Qu'elles soient réelles (donnant lieu à un encaissement) ou d'ordre (opération de virement en transfert comptable) elles sont regroupées sous les chapitres suivants :

- ▶ **Atténuation de charges (Chapitre 013)** : Concerne les remboursements de salaires de personnels en arrêt ou autres charges par divers organismes
- ▶ **Produits des Services (Chapitre 70)** : Regroupent les sommes encaissées au titre des prestations de services facturés par la collectivité aux usagers (redevance des cantines, concessions, ...)
- ▶ **Impôts et Taxes (Chapitre 73+731)** : Impôts locaux directement perçus par la commune (taxe foncière par exemple) et reversements opérés par l'intercommunalité dont elle fait partie.
- ▶ **Dotations et Participations (Chapitre 74)** : Il s'agit des dotations et compensations versées par l'Etat (DGF par exemple) et les participations éventuelles versées par d'autres organismes.
- ▶ **Autres Produits de Gestion Courantes (Chapitre 75)** : Concerne les recettes encaissées au titre de la mise à disposition des bâtiments ou du patrimoine de la commune.
- ▶ **Produits spécifiques (Chapitre 77)** : Concerne des écritures de régularisation ou de cessions.



Chap	Libellé	Budget 2025	RàR 2025	Budget 2026 (RàR + Prop)
013	Atténuation de charges	14 000.00 €	0.00 €	25 315.36 €
70	Produits services, domaine et ventes div	115 500.00 €	0.00 €	117 419.80 €
73	Impôts et taxes	491 400.16 €	0.00 €	475 000.00 €
731	Fiscalité locale	1 448 788.00 €	0.00 €	1 415 000.00 €
74	Dotations et participations	655 315.00 €	0.00 €	687 429.00 €
75	Autres produits de gestion courante	67 000.00 €	0.00 €	66 000.00 €
	Autres recettes de gestion des services	0.00 €	0.00 €	0.00 €
76	Produits financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €
77	Produits spécifiques	239.00 €	0.00 €	287.00 €
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0.00 €	0.00 €	1 375.64 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 792 242.16 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 787 826.80 €</b>
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R 002 Excédent de fonctionnement reporté		602 566.38 €	0.00 €	678 734.25 €
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>3 394 808.54 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 466 561.05 €</b>

Il convient de noter une hausse des recettes issues des dotations et participations.

### III. Dépenses de la Section d'Investissement

Les dépenses prévisionnelles d'investissement s'établissent à **2 565 451 €** en 2026. Les dépenses d'investissement regroupent les opérations qui ont vocation à modifier le patrimoine de la collectivité. On y retrouve :

► **Les dépenses d'équipement** : Elles se répartissent au sein de la classe 2 en immobilisations incorporelles (20), corporelles (21), en cours (23) ou financières (26, 27). Il s'agit d'opérations de construction ou d'aménagement de bâtiments, des travaux d'infrastructure, d'achats de matériels durables ou plus rarement d'acquisition de titres de participation. Elles peuvent également concerner des subventions d'équipement versées à des tiers en participation au financement de leurs investissements.

► **Les dépenses financières** : Elles concernent principalement le remboursement du capital des emprunts (compte 16) : Lorsque la collectivité emprunte auprès d'une banque, elle doit ensuite rembourser chaque année une partie du capital et des intérêts. La part du capital remboursé constitue une dépense d'investissement; les intérêts étant comptabilisés dans la section de fonctionnement.

► **Les dépenses d'ordre** : Écritures sans décaissement liées aux transferts entre sections ou opérations patrimoniales.

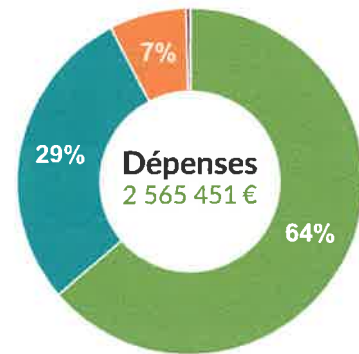
► **Chapitre D001** : Déficit d'investissement reporté, lié au décalage entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes d'investissement à venir (subventions, emprunts) ou à un puisement dans le fonds de roulement de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 011-211102793-20260421-24\_2026COMMUNE-DE



■ Dépenses d'équipement :	1 634 286 €
■ Déficit d'invest reporté :	735 936 €
■ Remboursement du capital :	184 850 €
■ Autres dépenses :	10 379 €

Chap	Libellé	Budget 2025	RàR 2025	Budget 2026 (RàR + Prop)
018	RSA	0.00 €	0.00 €	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 222.00 €	21 702.00 €	41 702.00 €
204	Subventions d'équipement versées	0.00 €	0.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 584 289.02 €	100 106.09 €	1 592 584.97 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00 €	0.00 €	0.00 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des opérations d'équipement		611 627.71 €	65 084.29 €	1 178 227.62 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 614 511.02 €</b>	<b>121 808.09 €</b>	<b>1 634 286.97 €</b>
13	Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non-budg)	170 364.01 €	0.00 €	184 850.44 €
	Autres dépenses financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>170 364.01 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>184 850.44 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 784 875.03 €</b>	<b>121 808.09 €</b>	<b>1 819 137.41 €</b>
040	Opérations ordre transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €
041	Opérations patrimoniales	66 684.00 €	0.00 €	10 377.60 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>66 684.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 377.60 €</b>
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	425 116.16 €	0.00 €	735 936.56 €
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>2 276 675.19 €</b>	<b>121 808.09 €</b>	<b>2 565 451.57 €</b>

Un programme d'investissement important est inscrit au budget 2026 : fin du programme de réhabilitation du lotissement Le Paradis, réalisation de la 1ère tranche du projet de désimperméabilisation des cours d'école.

## IV. Recettes de la Section d'Investissement

Les recettes prévisionnelles d'investissement s'établissent à **2 565 451 €** en 2026. Le budget d'investissement peut être financé par différents types de recettes. Lorsque la collectivité n'utilise pas l'intégralité de ses recettes de fonctionnement, elle peut transférer la somme restante vers le budget d'investissement : c'est la capacité d'autofinancement.

► **Les recettes d'équipement** : Elles concernent principalement les subventions d'investissement (13) reçues de la part de tiers publics tels que l'Etat, la Région, le Département ou tout autre collectivité ou organisme public, ainsi que les recettes d'emprunt (16); les collectivités pouvant avoir recours à l'emprunt pour financer leurs investissements, par nature durables (ce qui n'est pas possible pour le fonctionnement).

► **Les recettes financières** : Elles concernent principalement les dotations (10) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : part provenant de l'excédent de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (corrigé des RAR) apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

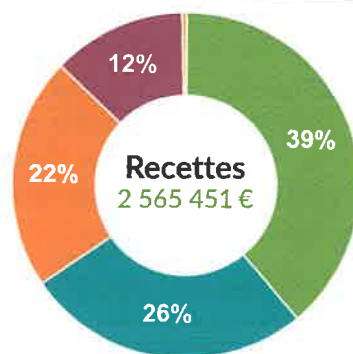
► **Les recettes d'ordre** : Écritures comptables sans décaissement de trésorerie liées aux opérations patrimoniales ou transferts entre sections dont le virement à la section de fonctionnement (autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement).

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 011-211102793-20260421-24\_2026COMMUNE-DE



■ Virement de section de fonct :	997 401 €
■ Excédents de fonct capitalisés :	679 779 €
■ Dotations et subventions :	556 954 €
■ Emprunt :	320 439 €
■ Autres recettes :	10 878 €

Chap	Libellé	Budget 2025	RàR 2025	Budget 2026 (RàR + Prop)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	314 738.00 €	177 965.32 €	369 954.32 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, ...)	0.00 €	0.00 €	320 439.31 €
	Autres recettes d'équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>314 738.00 €</b>	<b>177 965.32 €</b>	<b>690 393.63 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	125 000.00 €	0.00 €	187 000.00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total des recettes financières</b>		<b>855 022.75 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>867 279.33 €</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 169 760.75 €</b>	<b>177 965.32 €</b>	<b>1 557 672.96 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 040 230.44 €	0.00 €	997 401.01 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €
041	Opérations patrimoniales	66 684.00 €	0.00 €	10 377.60 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 106 914.44 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 007 778.61 €</b>
R 001	Solde d'exécution positif reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Affectation au compte 1068	730 022.75 €	0.00 €	679 779.33 €
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>2 276 675.19 €</b>	<b>177 965.32 €</b>	<b>2 565 451.57 €</b>

Le recours à l'emprunt prévu au budget sera réduit en fonction des subventions attendues pour le projet des écoles.

# Données Financières

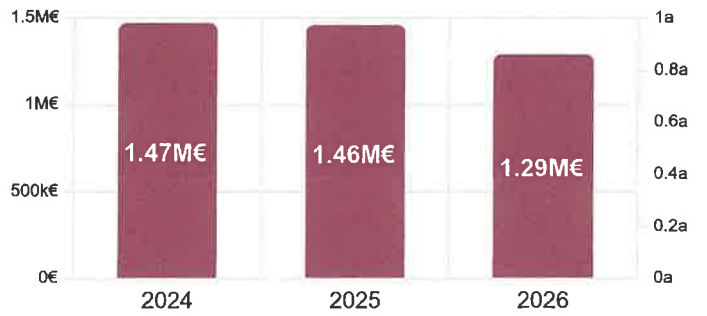
Envoyé en préfecture le 23/04/2026  
Reçu en préfecture le 23/04/2026  
Publié le  
ID : 011-211102793-20260421-24\_2026COMMUNE-DE

## I. Endettement de la collectivité

L'encours total de la dette au 01/01/2026 s'établit à **1 291 349 €**. Il correspond au capital restant dû de l'ensemble des emprunts et dettes souscrits précédemment par la collectivité et non encore soldés. Cette dette se traduit au cours de chaque exercice, par le paiement d'une annuité financière composée :

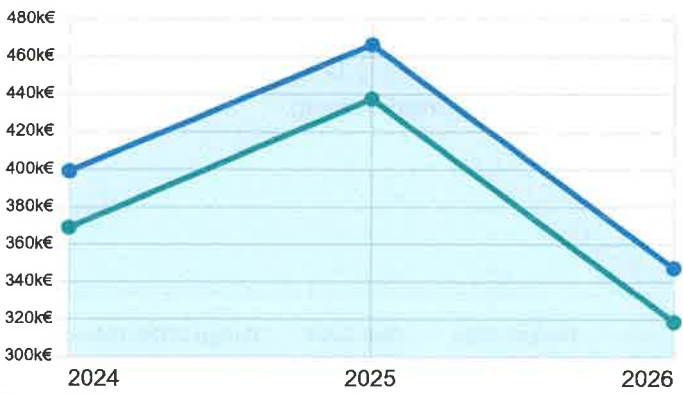
- ▶ Des intérêts positionnés en fonctionnement
- ▶ Une partie en capital positionnée en investissement

Pour 2026, l'annuité inscrite est de **213 650 €**.



Encours de la dette en 2026 : **1 291 349 €**

## II. Épargnes Prévisionnelles



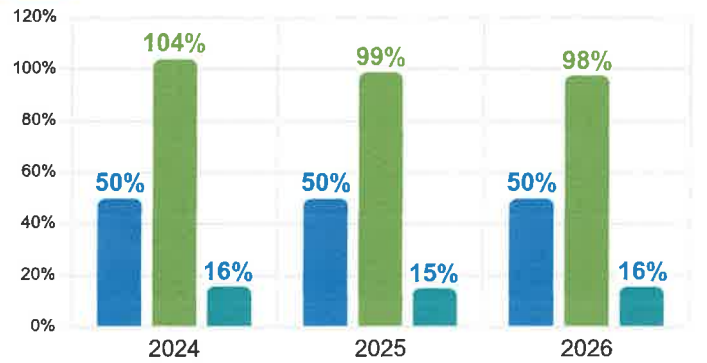
Épargne de Gestion en 2026 : **347 466 €**  
Épargne Brute en 2026 : **318 666 €**

Épargne de Gestion = Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) - Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF, hors travaux en régie et hors charges d'intérêts)

Épargne Brute (EB) = RRF - DRF (hors travaux en régie)

Épargne Nette = EB - Remboursement de la dette en capital

## III. Fiscalité



Taxe Foncier Bâti en 2026 : **49.75 %**  
Taxe Foncier Non-Bâti en 2026 : **97.50 %**  
Taxe Habitation Résid. Sec. en 2026 : **15.50 %**

A noter qu'en 2026 la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base de calcul pour la taxe foncière et impactant plusieurs impôts locaux sera de 0.8%. Cette revalorisation est indépendante des taux d'imposition votés par les collectivités.

## IV. Effectifs de la collectivité

Les effectifs de la collectivité pourvus en Équivalent Temps Plein Annuel au 01/01/2026 sont de **26.00 ETP**.

## Synthèse du Budget 2026

Fonctionnement

**3 466 561 €**

Investissement

**2 565 451 €**

”

Le budget 2026 prévoit un programme d'investissement ambitieux et la poursuite de la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

## ARRETE ET SIGNATURES

Commune de Pennautier - Commune de Pennautier

BP 2026  
21/04/2026 15:38 Page 1 / 2

### Présentation

Présenté par le Maire,  
A Pennautier, le 21/04/2026  
Le Maire



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire,  
A Pennautier, le 21/04/2026

Les membres du Conseil Municipal,

### Votes

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation : 08/04/2026

### Signataire

Jean-Paul TABARLY

Jean Claude SEGUY

Geneviève MARTINET

Daniel BORNER

Nicole BONSIRVEN

Jean-Philippe DONS

Manuel PINTO LEITE

Fabienne OLIVERES

Nicolas de LORGERIL

Catherine PAUTARD

Christine CASSIN

Marie-Ange PORTA

Patrick FENOLL



## ARRETE ET SIGNATURES

BP 2026

Commune de Pennautier - Commune de Pennautier

21/04/2026 15:38 Page 2 / 2

### Signataire

Adélaïde MAGNIER



Marie-Hélène PRAT MARCA



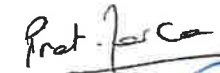
Cyril GUJARRO



Claire SANROMA LORENZO



Raphaël ESPAIGNOL



Stéphane ARIAS



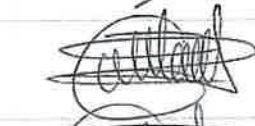
Jean- Baptiste FALETTI



Grégory MOYANO



Sylvie GUILLEMART



Romane BAEZ



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A Pennautier, le .....



## COMMUNE DE COMMUNE DE PENNAUTIER

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 22

Le 21 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Commune de PENNAUTIER s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Jean-Paul TABARLY, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 9 avril 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** ARIAS Stéphane, BONSIIVEN Nicole, BORNER Daniel, CASSIN Christine, DONS Jean-Philippe, FENOLL Patrick, GUIJARRO Cyril, GUILLEMART Sylvie, MAGNIER Adélaïde, MARTINET Geneviève, MOYANO Grégory, PAUTARD Catherine, PINTO LEITE Manuel, PORTA Marie-Ange, PRAT-MARCA Marie-Hélène, SAMROMA LORENZO Claire, SEGUY Jean-Claude, TABARLY Jean-Paul

**Excusé ayant donné procuration :** BAEZ Romane à GUILLEMART Sylvie, ESPAIGNOL Raphaël à PRAT-MARCA Marie-Hélène, FALETTI Jean-Baptiste à TABARLY Jean-Paul, OLIVERES Fabienne à MARTINET Geneviève

**Absents :** DE LORGERIL Nicolas

**Secrétaire de séance :** PINTO LEITE Manuel

### 2026-025 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

**Rapporteur :** MARTINET Geneviève

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle l'engagement du Conseil municipal de limiter la pression fiscale des administrés,

Considérant la maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement sur l'exercice 2025 et les prévisions de l'exercice 2026,

Considérant la tenue des objectifs fixés en termes d'équipement et d'investissement,

Considérant la volonté du Conseil municipal de soutenir le monde agricole,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 49.75 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97.50 %

- taxe d'habitation : 15.50 %

---

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 49.75 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97.50 %
- taxe d'habitation : 15.50 %

### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 22

Contre : 0


Abstention : 0

Fait et délibéré le 21 avril 2026

Le président de séance,  
Jean-Paul TABARLY, Maire



Le secrétaire de séance,  
Manuel PINTO LEITE







## COMMUNE DE COMMUNE DE PENNAUTIER

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 22

Le 21 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Commune de PENNAUTIER s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Jean-Paul TABARLY, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 9 avril 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** ARIAS Stéphane, BONSIRVEN Nicole, BORNER Daniel, CASSIN Christine, DONS Jean-Philippe, FENOLL Patrick, GUIJARRO Cyril, GUILLEMART Sylvie, MAGNIER Adélaïde, MARTINET Geneviève, MOYANO Grégory, PAUTARD Catherine, PINTO LEITE Manuel, PORTA Marie-Ange, PRAT-MARCA Marie-Hélène, SAMROMA LORENZO Claire, SEGUY Jean-Claude, TABARLY Jean-Paul  
**Excusé ayant donné procuration :** BAEZ Romane à GUILLEMART Sylvie, ESPAIGNOL Raphaël à PRAT-MARCA Marie-Hélène, FALETTI Jean-Baptiste à TABARLY Jean-Paul, OLIVERES Fabienne à MARTINET Geneviève  
**Absents :** DE LORGERIL Nicolas

**Secrétaire de séance :** PINTO LEITE Manuel

### 2026-026 - INSTAURATION DE LA NOUVELLE TAXE DE LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

**Rapporteur :** MARTINET Geneviève

Le maire de PENNAUTIER expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant l'intérêt pour le budget communal de mettre en place cette taxe nouvelle,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le



ID : 011-211102793-20260421-26\_2026COMMUNE-DE

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Charge Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 21 avril 2026

Le président de séance,  
Jean-Paul TABARLY, Maire

Le secrétaire de séance,  
Manuel PINTO LEITE





# COMMUNE DE COMMUNE DE PENNAUTIER

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 22

Le 21 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Commune de PENNAUTIER s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Jean-Paul TABARLY, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 9 avril 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** ARIAS Stéphane, BONSIRVEN Nicole, BORNER Daniel, CASSIN Christine, DONS Jean-Philippe, FENOLL Patrick, GUIJARRO Cyril, GUILLEMART Sylvie, MAGNIER Adélaïde, MARTINET Geneviève, MOYANO Grégory, PAUTARD Catherine, PINTO LEITE Manuel, PORTA Marie-Ange, PRAT-MARCA Marie-Hélène, SAMROMA LORENZO Claire, SEGUY Jean-Claude, TABARLY Jean-Paul

**Excusé ayant donné procuration :** BAEZ Romane à GUILLEMART Sylvie, ESPAIGNOL Raphaël à PRAT-MARCA Marie-Hélène, FALETTI Jean-Baptiste à TABARLY Jean-Paul, OLIVERES Fabienne à MARTINET Geneviève

**Absents :** DE LORGERIL Nicolas

**Secrétaire de séance :** PINTO LEITE Manuel

### 2026-027 - RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS

**Rapporteur :** TABARLY Jean-Paul

Monsieur le Maire explique que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement des représentants de la commune à la commission communale des impôts locaux ;

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms ;

- **LE CONSEIL MUNICIPAL –**

**Après en voir délibéré**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 011-211102793-20260421-27\_2026COMMUNE-DE



**PROPOSE** à Monsieur le Directeur des Services fiscaux la liste de présentation figurant en annexe.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 21 avril 2026

Le président de séance,  
Jean-Paul TABARLY, Maire

Le secrétaire de séance,  
Manuel PINTO LEITE



## Annexe renouvellement de la CCID

### Liste des contribuables proposés

M.	SEGUY	Jean-Claude
Mme	MARTINET	Geneviève
M.	BORNER	Daniel
Mme	BONSIRVEN	Nicole
M.	DONS	Jean-Philippe
M.	FALETTI	Jean-Baptiste
Mme	GUILLEMART	Sylvie
Mme	BAEZ	Romane
M.	PINTO LEITE	Manuel
Mme	OLIVERES	Fabienne
M.	de LORGERIL	Nicolas
Mme	PAUTARD	Catherine
Mme	CASSIN	Christine
Mme	PORTA	Marie-Ange
M.	FENOLL	Patrick
Mme	MAGNIER	Adélaïde
Mme	PRAT MARCA	Marie-Hélène
M.	GUIJARRO	Cyril
Mme	SANROMA LORENZO	Claire
M.	ESPAIGNOL	Raphael
M.	ARIAS	Stéphane
M.	MOYANO	Grégory
M.	DIMON	Jacques
M.	MONIER	Denis
M.	ALMERGE	Gérard
Mme	CROSNIER	Thérèse
Mme	LANNAY	Marie
M.	TEGEDOR	Michel
Mme	CLAISSE	Nicole
M.	COURTHIEU	Thierry
Mme	LAROULANDIE	Josiane
Mme	LAFON	Célie